Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20200611-DEL-20-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/06/2020
Affichage : 18/06/2020

SCoT exécutoire
Vu pour être annexé
à la délibération du
11/06/2020

Environnement
Economie
Transport
Habitat
Patrimoine

Schéma de Cohérence Territoriale

SCoT

Cœur d'Essonne Agglomération

Rapport de présentation
Résumé non technique

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Sommaire

Préambule 3

Synthèse du diagnostic territorial 5

Synthèse de l'état initial de l'environnement 10

Synthèse de l'évaluation environnementale 25

Résumé non technique

Préambule

En vertu de l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, « *au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :*

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ».

Ce résumé non technique est destiné à l'ensemble du public. Il synthétise le contenu de chacune des pièces du rapport de présentation, ainsi que la méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale.

Le rapport de présentation du SCoT se compose de plusieurs documents :

Un diagnostic territorial, qui met en avant les atouts et faiblesses du territoire et permet d'identifier les besoins de l'agglomération, en matière de développement économique, d'habitat, d'environnement, de transports, de commerces, d'équipements, de services, etc. ;

Un état initial de l'environnement qui analyse l'état environnemental du territoire avant la mise en œuvre du SCoT. C'est au regard de cet état initial du site et de l'environnement qu'a été réalisée l'évaluation environnementale du SCoT ;

La justification des choix retenus, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Synthèse du diagnostic territorial

1. Des dynamiques résidentielles à accompagner au cœur d'un cadre de vie attractif

Cœur d'Essonne connait une croissance continue de la population depuis 1968, malgré un ralentissement récent. En plus d'un solde naturel dynamique, l'Agglomération connaît un solde migratoire positif, ce qui traduit une attractivité résidentielle pour les ménages franciliens, malgré un déséquilibre géographique, les communes du nord étant plus attractives. Les arrivants sont souvent de jeunes ménages souhaitant accéder à de plus grandes surfaces, tandis que les départs sont essentiellement du fait de populations plus jeunes (notamment les étudiants), ainsi que les retraités.

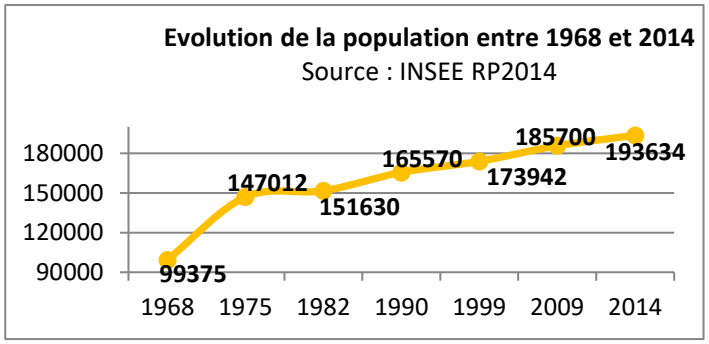

Si le territoire est marqué par les tendances nationales de vieillissement et de desserrement des ménages, la population reste globalement jeune et marquée par un profil très familial. Des contrastes apparaissent entre communes, les communes les plus rurales connaissant les ménages les plus petits, dotés des plus faibles revenus.

Le territoire connaît une surreprésentation de revenus médians, les ménages aux grands revenus étant peu nombreux, bien que des contrastes géographiques puissent être identifiés. Un effort de construction important a pu être identifié durant la dernière décennie, notamment via une offre conséquente en logements collectifs. Le parc de logement apparaît équilibré entre les maisons et les appartements et marqué par une grande dominante de propriétaires occupants. Globalement jeune, le parc de logements présente de bonnes normes de confort, mais connaît une répartition inégale en matière d'offre sociale. Si le marché est tendu et marqué par un faible taux de vacance, les prix restent globalement abordables.

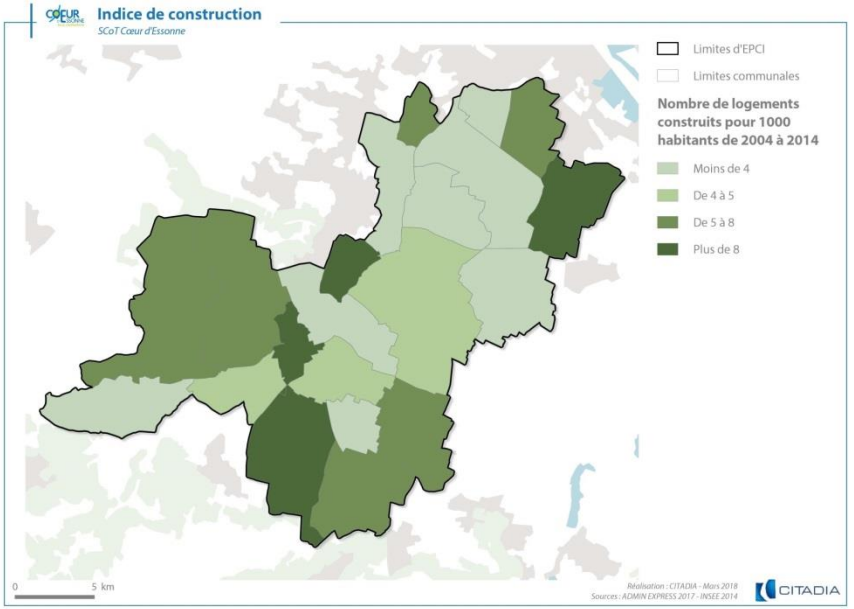

2. Offre en équipements

Si certaines communes connaissent un faible taux d'équipements pour l'ensemble des gammes, l'agglomération connaît une surreprésentation d'équipements de proximité. La majorité des équipements sont tournés vers les services aux particuliers.

Répartition des catégories d'équipements
Source : INSEE BPE 2016

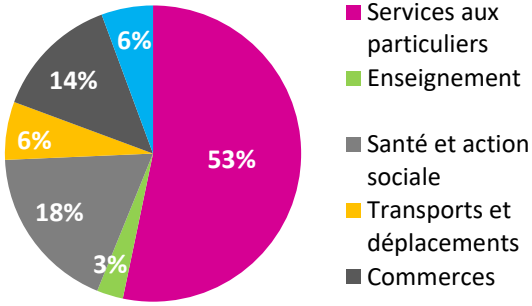

L'Agglomération connaît une concentration de l'offre d'équipements au sein du pôle majeur de Sainte-Geneviève-des-Bois, complétée par 4 pôles secondaires. Si la densité d'équipements par habitant demeure globalement bonne (2,1 équipements pour 1000 habitants), une concentration d'équipements est à relever dans la partie nord de l'agglomération.

D'importants écarts de maillage sont à relever selon la nature des équipements : l'offre santé demeure plus faible qu'à l'échelle du département, en plus d'être fortement concentrée géographiquement. Les équipements scolaires connaissent quant à eux un maillage satisfaisant, notamment pour les lycées. L'offre en équipements commerciaux est satisfaisante mais dominée par les grandes surfaces, tandis que l'offre de proximité est moins bien représentée. L'offre sportive, culturelle et récréative est qualitative, avec certaines concentrations géographiques au sein des pôles urbains les plus importants, notamment pour l'offre en équipements culturels.

L'accès au très haut débit est en cours de structuration au sein du territoire

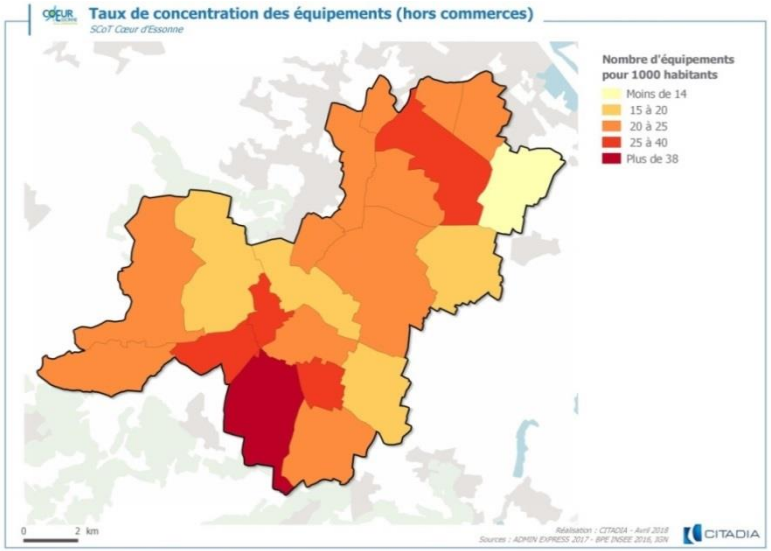

3. Transport et mobilités

Du fait de sa proximité avec l'agglomération parisienne, Cœur d'Essonne jouit d'une très bonne accessibilité routière, malgré un manque de hiérachisation entre axes structurants et voies locales. Fort d'une soixantaine de lignes de bus et du faisceau du RER C, le réseau de transport en commun demeure cependant insuffisamment développé, tandis que les réseaux dédiés aux modes doux et actifs font l'objet d'une promotion trop peu affirmée.

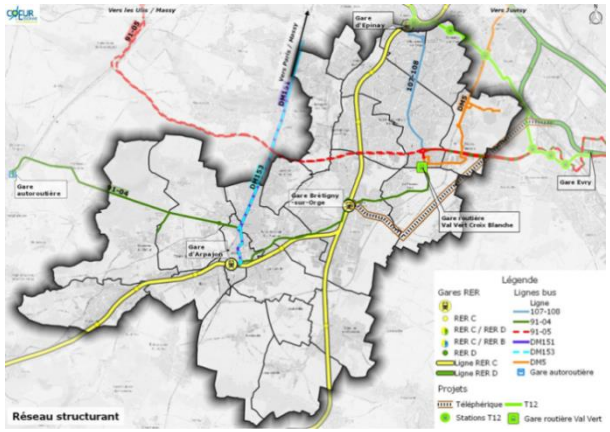

Si les infrastructures de transport sont satisfaisantes vers Paris, les liaisons vers les pôles d'emplois voisins à l'est et à l'ouest demeurent moins efficaces. Plusieurs projets de transport en commun sont prévus sur le territoire et à même d'améliorer l'accessiiblité mulitmodale du territoire, tant à l'échelle loclae que vers les pôles voisins.

Marqué par un recours prédominant à la voiture individuelle (52%), les déplacements pendulaires sont structurés autour de trois pôles principaux (Arpajon, Brétigny-sur-Orge et Sainte-Geneviève-des-Bois), générant certains épisodes de congestion localisés. Les flux de travail des actifs de Cœur d'Essonne demeurent cependant tournés vers l'extéirieur, notamment en direction de la Communauté d'Agglomération de Paris Saclay.

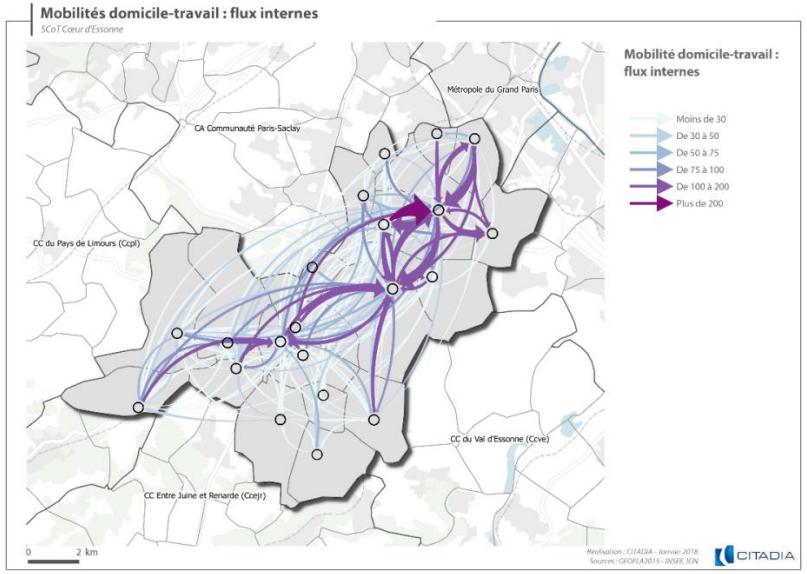

Répartition modale selon le lieu de travail des actifs du territoire

Source : INSEE RP2014

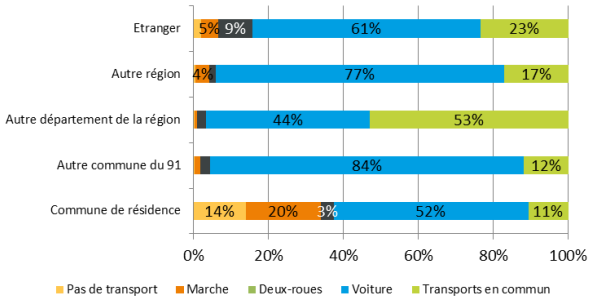

4. Développement économique

Située en porte d'agglomération francilienne, Cœur d'Essonne jouit d'un positionnement stratégique en matière économique, incarné par une hausse d'emplois constante depuis 1982, malgré un taux d'emploi encore relativement peu élevé.

Le tissu économique de Cœur d'Essonne est organisé en deux pôles principaux générant plus d'un tiers des emplois, à savoir Sainte-Geneviève-des-Bois et Brétigny-sur-Orge, complétés par plusieurs centralités secondaires. Le tissu d'entreprises est dominé par une majorité d'établissements sans salariés et quelques grandes entreprises au poids économique majeur. Majoritairement situées au nord de l'agglomération et le long d'infrastructures de transport, de nombreuses zones d'activités structurent l'économie du territoire.

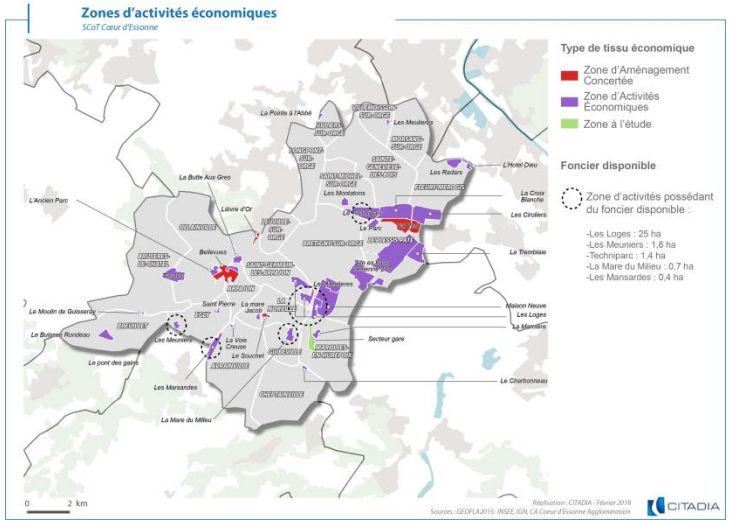

Si la sphère productive progresse, notamment à travers une dynamique de tertiarisation, le tissu économique revêt un caractère présentiel de plus en plus marqué. Représentant une surface importante, les espaces agricoles apparaissent fortement spécialisés vers certains secteurs, tels que les cultures céréalières, l'horticulture ou encore le maraichage. Le secteur du tourisme bénéficie quant à lui de nombreux atouts paysagers et patrimoniaux.

Conformément aux tendances des pôles urbains majeurs, la part des actifs issus du secteur agricole et ouvrier connaît une baisse régulière, le profil dominant étant tourné vers les professions intermédiaires, les employés et les professions intellectuelles supérieures.

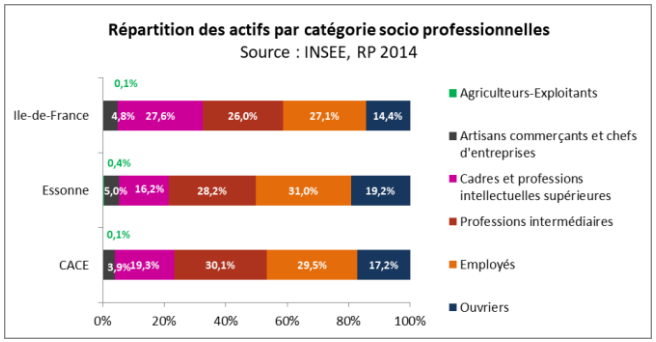

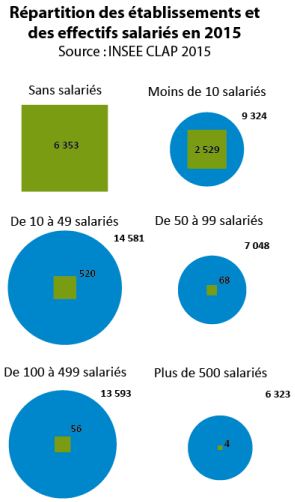

5. Structuration du territoire

L'urbanisation de Cœur d'Essonne est ancienne, et organisée le long de la vallée de l'Orge, amenant à une grande diversité de réalités urbaines. C'est ainsi que des centres villes historiques côtoient des centres bourgs historiques, des grands ensembles d'habitat collectif ainsi qu'une grande diversité d'habitats individuels.

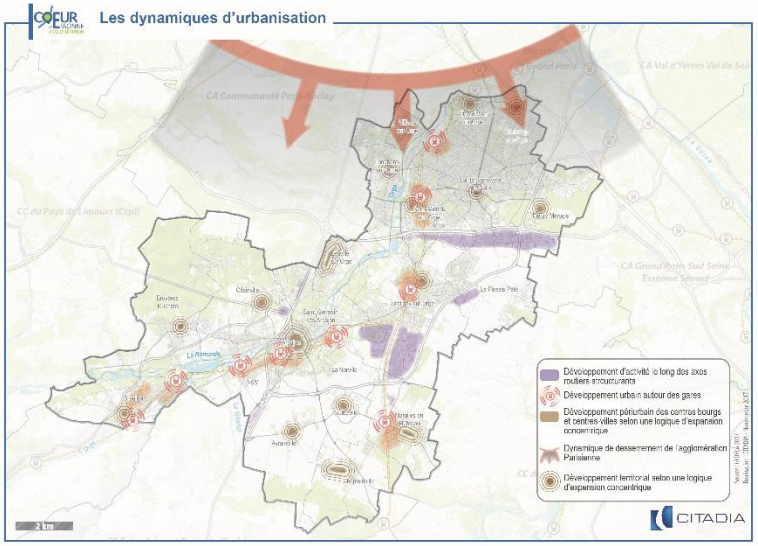

Cœur d'Essonne enregistre une consommation d'espace récente moins importante que pour plusieurs autres agglomérations franciliennes d'ampleur comparable, qui plus est face au ralentissement de l'urbanisation durant les dernières années (2014-2018). Contrairement aux années passées (2008-2013), l'urbanisation récente a majoritairement été réalisée sous le mode de l'extension urbaine.

L'Agglomération enregistre un potentiel foncier important, tant en matière de parcelles bâties potentiellement divisibles que d'espaces non bâtis. Ce potentiel est majoritairement à vocation d'habitat (205 hectares), et dans une moindre mesure tourné vers les activités économiques (58 hectares).

Le territoire est organisé selon une armature territoriale en cinq niveaux, à savoir les pôles structurants (Brétigny-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois et Arpajon), les pôles structurants complémentaires (Ollainville, Egly, Breuillet, Saint-Germain-lès-Arpajon, La Norville, Marolles-en-Hurepoix, Saint-Michel-sur-Orge et Fleury Mérogis), les communes à vocation résidentielle et d'équipements de proximité (Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Morsang-sur-Orge), les pôles économiques émergents (Plessis-Pâté, Bruyères-le-Châtel) ainsi que les communes rurales (Avrainville, Cheptainville et Guibeville).

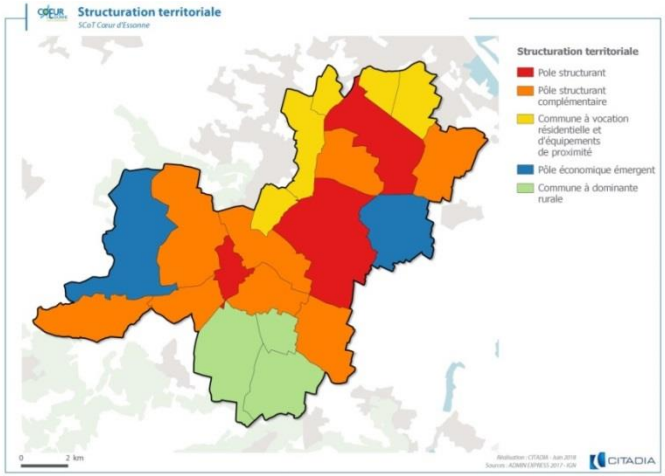

Synthèse de l'état initial de l'environnement

1. Un territoire de contraste, entre densité urbaine et paysages naturels remarquables

Situés au cœur du bassin parisien et modelés par la Seine, les paysages du centre Essonne sont fortement urbanisés mais disposent d'atouts naturels et patrimoniaux qui nécessitent d'être valorisés. Le territoire est structuré par la vallée de l'Orge, affluent de la Seine, qui lui donne un aspect vallonné et façonne l'occupation de l'espace en 4 entités : la vallée de l'Orge, les forêts et zones boisées entourant le territoire, les larges plateaux agricoles au sud et à l'est et les espaces urbanisés plus disséminés mais relativement denses. Les paysages diversifiés et la végétation abondante sont mis en valeur par le relief et offrent des vues remarquables ainsi qu'un cadre de vie de qualité.

Berges de l'Orge anthropisées à Arpajon

Des cheminements pour découvrir la vallée de l'Orge

La vallée de l'Orge offre des espaces de nature facilement accessibles aux habitants malgré un cours d'eau peu mis en valeur. Les espaces prairiaux et les espaces boisés en bordure de territoire constituent des espaces de respiration dans le tissu urbain et représentent un potentiel important de développement des interfaces ville-nature et de la trame verte en milieu urbain. Les plateaux agricoles sont en revanche organisés principalement en monoculture et rendent les paysages répétitifs et peu qualitatifs. Enfin, les espaces urbanisés comportent également un certain nombre d'espaces végétalisés, contribuant à la qualité paysagère du territoire.

L'église de Marolles-en-Hurepoix

Une ferme conservée à Arpajon

Le patrimoine bâti et naturel faisant l'objet de protections, tout comme le patrimoine vernaculaire plus disséminé, sont porteurs de l'identité du territoire. Leur mise en valeur peut constituer un véritable levier d'attractivité. Cependant, la dynamique d'urbanisation très forte entraine de nombreuses coupures dans le paysage (axes de transports, infrastructures, ...), une intégration peu qualitative des nouveaux bâtiments (notamment des zones d'activités) au niveau des franges urbaines ainsi que des entrées de villes et de territoire de qualité très hétérogène. Malgré un certain nombre de coupures vertes menacées, une dynamique de mise en valeur des paysages et du cadre de vie est en cours sur le territoire avec de nouveaux maillages de cheminements doux et une meilleure protection des espaces naturels.

Un exemple de lisière urbaine franche et peu intégrée dans le paysage

2. Un territoire à fort potentiel pour le développement de la Trame verte et Bleue

Cœur d'Essonne dispose d'espaces de nature remarquables, diversifiés et écologiquement riches, présentant un potentiel de développement important pour la trame verte et bleue locale :

- De nombreux boisements (forêt de la Roche-Turpin, de Cheptainville, de Saint-Eutrope, etc.) ;
- De vastes étendues de milieux ouverts menacées par l'étalement urbain (zones agricoles, prairies) ;
- Un réseau hydrographique dense (Orge, Vidange, Renarde, Rémarde, Salmouille) ;
- Un maillage de mares et plans d'eau ainsi que de nombreuses zones humides ;
- Des espaces de nature au cœur du tissu urbain.

Le territoire comporte également des zones faisant l'objet de périmètres de protection : une Réserve de Biosphère, 5 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2, de nombreux Espaces Naturels Sensibles et quelques réservoirs biologiques répertoriés au sein du SDAGE. Ces espaces, représentant un enjeu particulier du fait de leur richesse biologique, de milieux remarquables et d'une certaine fragilité, doivent être prioritairement à préserver dans le cadre du SCoT.

La trame verte et bleue de l'agglomération est constituée de trois principales sous trames qui se superposent :

- La sous-trame des bois et espaces arborés (forêts majeures, boisements, espaces bocagers, jardins publics et privés, cœurs d'ilots, alignements d'arbres) ;
- La sous trame des cours d'eau et plans d'eau (cours d'eau, mares, plans d'eau, zones humides) ;
- La sous-trame des milieux ouverts (plateaux cultivés, prairies, pelouses, friches en mutation). Chaque sous-trame est constituée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques permettant les échanges entre ces réservoirs.

Pour compléter ce maillage, la nature en ville constitue une composante d'importance dans le déploiement de la trame verte et bleue en milieu urbain en permettant d'assurer une continuité entre les espaces de nature et en facilitant le développement et la circulation de la biodiversité.

Des éléments de fragmentation viennent cependant altérer les continuités de la trame verte et bleue sur le territoire en induisant un morcellement de l'espace empêchant les déplacements de la faune :

- Des éléments d'infrastructures très présents sur le territoire : routes, ponts, voies ferrées, lignes électriques, zones d'activités, etc.
- Des milieux urbains artificialisés : franges urbaines, activités polluantes, pollution lumineuse et sonore, monoculture, etc.
- Des ouvrages hydrauliques pour la trame bleue : écluses, stations de pompage, etc.

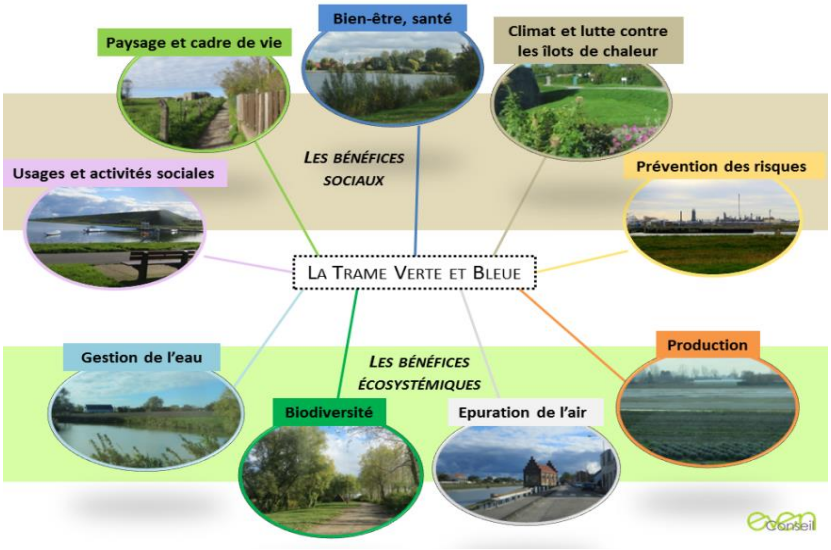

3. Une ressource en eau à préserver et dont la qualité est à améliorer

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence de la gestion de l'eau revient à Cœur d'Essonne qui délègue la production et le transport.

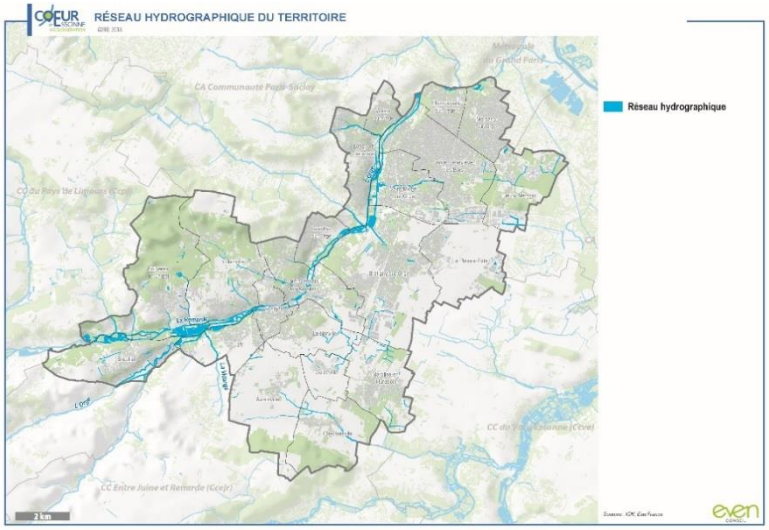

Concernant la qualité de l'eau, les eaux de surface sont relativement dégradées, principalement à cause des pollutions diffuses (nitrates, pesticides, métaux, ...) émises par les agriculteurs, les collectivités, les gestionnaires des infrastructures de transport, les entreprises et les particuliers. L'Orge est un cours d'eau fortement modifié et particulièrement dégradé dès l'amont, ne permettant pas la présence d'un peuplement piscicole équilibré. Les affluents de l'Orge sont globalement en meilleur état avec des dépassements de polluants peu fréquents. Le territoire de Cœur d'Essonne possède des masses d'eau souterraines de qualité médiocre, lié à la forte urbanisation du territoire. Cependant, des initiatives locales existent afin d'améliorer la qualité de l'eau.

Concernant la quantité de la ressource en eau, les masses d'eau souterraines sont globalement évaluées en bon état quantitatif excepté la masse d'eau souterraine des Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce, qui n'est cependant pas utilisée pour l'alimentation en eau potable. La nappe est les bassins versants d'eaux superficielles du territoire sont néanmoins classés en Zone de Répartition des eaux (ZRE) signifiant que les besoins sont plus importants que la ressource disponible.

Le territoire de Cœur d'Essonne ne dispose pas de points de captage d'eau potable sur son périmètre, le territoire est donc alimenté par des eaux extérieures au territoire. Les deux principales stations d'eau potable sont situées à Morsang-sur-Seine et Itteville et disposent de filières de traitement complètes permettant de sécuriser l'approvisionnement et de produire une eau conforme aux exigences de qualité de l'eau.

La communauté d'agglomération détient la compétence de gestion de l'assainissement pour l'ensemble des communes du territoire depuis le 1er janvier 2018, déléguée à 4 syndicats d'assainissement (SIVOA, SIBSO, SIA, SIAAP). L'assainissement est majoritairement collectif sur 95% du réseau du territoire, organisé principalement en système séparatif afin de limiter les pollutions. Le territoire est desservi par 4 stations d'épurations qui assurent un traitement globalement efficace et qui sont situées pour 3 d'entre elles hors du territoire. La communauté d'agglomération ne dispose pas de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et exerce donc elle-même cette mission de contrôle pour les 278 installations d'assainissement non collectif recensées sur le territoire.

La collecte des eaux pluviales se fait uniquement par un réseau séparatif avec l'aide de bassins de rétention et de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales afin de maitriser les risques liés aux ruissellements dus à l'urbanisation.

4. Des consommations énergétiques et une pollution de l'air en premier lieu liées au bâti et aux transports

Le territoire est soumis à d'importantes émissions de gaz à effet de serre avec une moyenne de rejet de 5,2 tCO2e/an par habitant, toutefois inférieure à la moyenne nationale de 7,5 tCO2e/an par habitant. Ces émissions reflètent le profil résidentiel du territoire avec 70% du total des émissions découlant des consommations et des déplacements des individus ainsi que du secteur résidentiel.

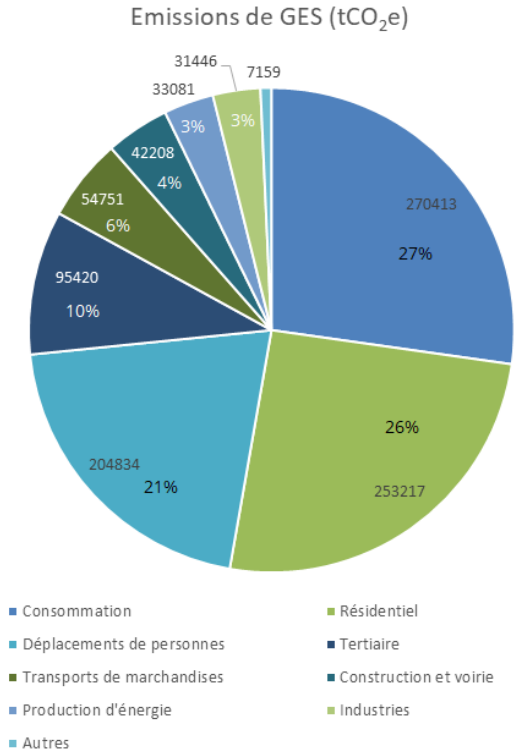

Cœur d'Essonne comptabilise en 2016 une consommation énergétique élevée de 2 446 238 GWh. Les consommations d'énergie uniquement résidentielles sont estimées à 7,7 GWh/an par habitant pour une moyenne nationale plus faible de 6,9 GWh/an. Une part majoritaire des consommations énergétiques du territoire est issue du gaz naturel avec près de 50% de l'approvisionnement du territoire, suivi par l'électricité avec 35%, et du bois qui ne repente que 3% de l'approvisionnement énergétique.

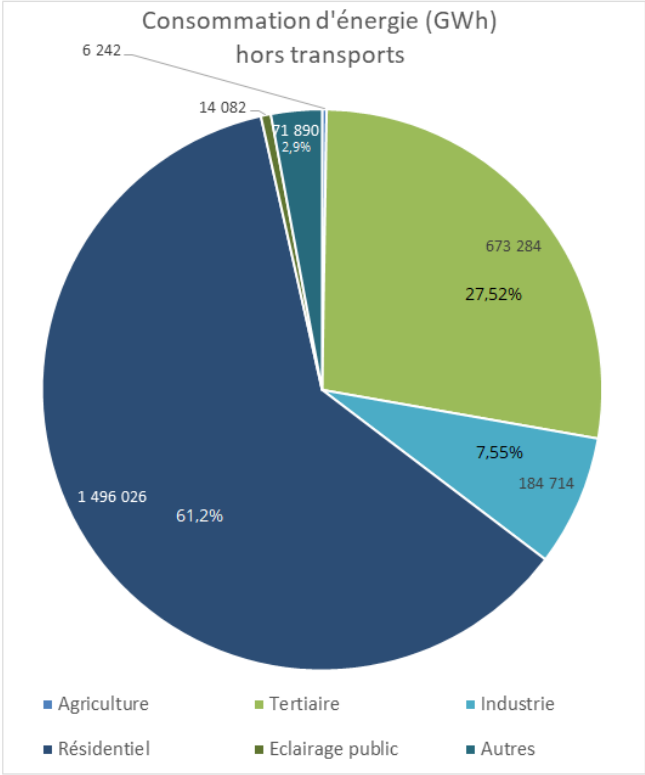

Avec plus de 84% des habitants possédant une voiture sur le territoire, le secteur des transports est fortement consommateur d'énergie et également émetteur de gaz à effet de serre.

Concernant le potentiel en énergies renouvelables sur le territoire, trois réseaux de chaleur existent et les opportunités d'utilisation de la géothermie profonde sont nombreuses avec un potentiel supérieur à moyen sur l'ensemble du territoire. Des zones sont également favorables à l'exploitation de l'énergie éolienne et du photovoltaïque malgré des contraintes importantes vis-à-vis de l'urbanisation relativement dense du territoire. Enfin, le développement de chaufferies biomasse peut représenter un atout pour le territoire avec une ressource très présente.

Le territoire du SCoT dispose d'une qualité de l'air relativement satisfaisante avec néanmoins un certain nombre de zones sensibles et de poches de pollutions autour des axes de transport. Les émissions sont principalement des émissions de Nox et de composés organiques volatiles non méthaniques, en grand partie rejetés par les secteurs routier, résidentiel et agricole. Une tendance à la baisse peut toutefois être observée sur l'ensemble du département de l'Essonne.

5. Des risques naturels principalement dus aux inondations

Le territoire est soumis à des risques d'inondations de plusieurs natures, principalement dus à la présence de l'Orge qui traverse le territoire du sud-ouest au nord. Un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de l'Orge et de la Sallemouille concerne notamment 14 communes parmi les plus peuplées du territoire et permet d'encadrer les constructions au sein des zones à risque. Découlant de cet aléa, les communes du territoire ont fait l'objet d'arrêtes de catastrophe naturelle relatifs aux inondations et coulées de boues ainsi qu'aux mouvements de terrain. Le réseau hydrographique dense entraine également un risque de remontées de nappes sur une partie du territoire très urbanisée (vallée de l'Orge) et un risque de rupture de barrage sur certains ouvrages présents sur le cours d'eau.

Sur le territoire du SCoT, 15 communes sont touchées par un risque fort de retrait-gonflement des terres argileuses. Aucune carrière n'est présente sur le territoire ce qui limite le risque lié aux cavités souterraines et à l'instabilité des sols. Par ailleurs, le risque sismique est très faible sur l'ensemble du département.

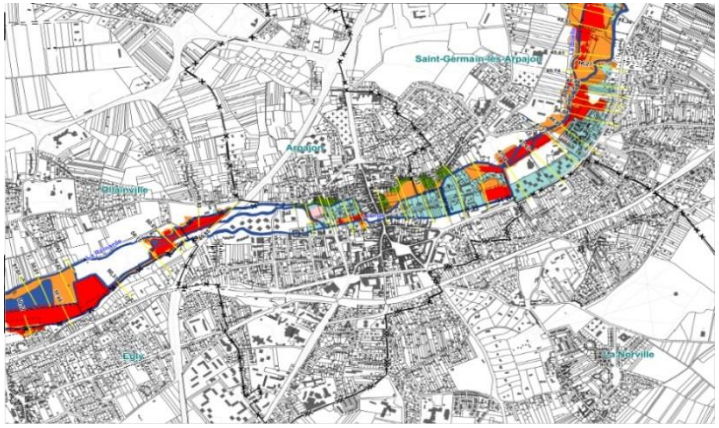

Cartographie réglementaire, Source : PPRI de la vallée de l'Orge et de la Sallemouille

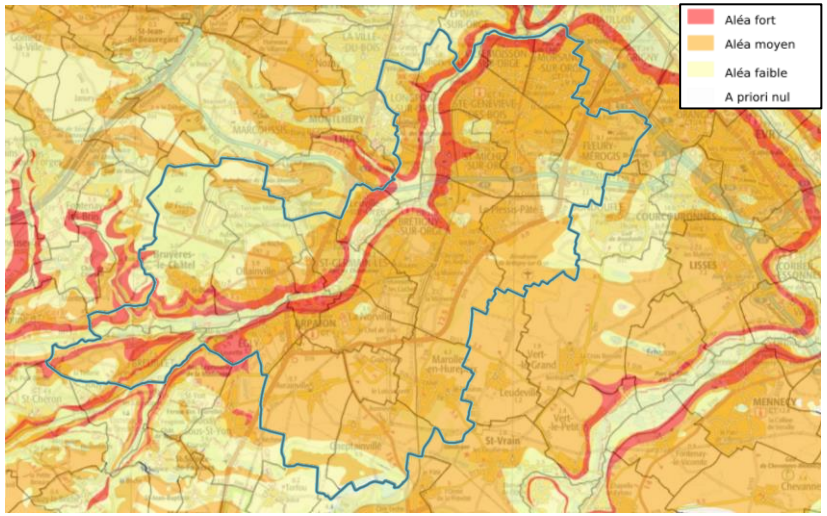

Carte de l'aléa lié au retrait et gonflement des argiles, Source : georisques.gouv.fr

6. Des risques technologiques et des nuisances liées aux activités du territoire

Les risques industriels sont localisés au sein des communes les plus urbanisées du territoire. Un risque industriel est notamment identifié avec un site recensé sur le territoire, le Commissariat à l'Energie Atomique DAM Ile de France à Bruyères-le-Châtel et un site à proximité du territoire, le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) à Saclay. En revanche, aucune entreprise SEVESO, soit présentant des risques industriels importants, n'est implantée au sein du périmètre du SCoT. Néanmoins, 60 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) réparties sur 14 communes constituent des sources potentielles de risques technologiques.

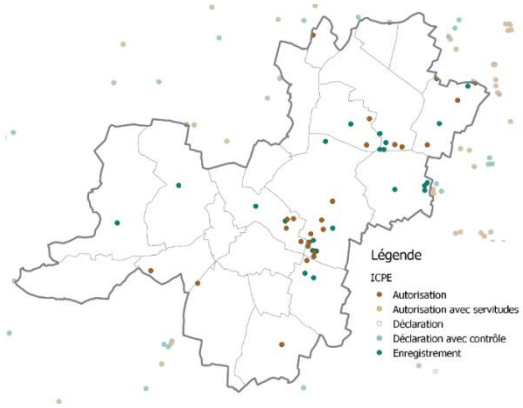

Localisation des ICPE sur le territoire du SCoT, Source : Even-Conseil

Sur le territoire du SCoT, plusieurs routes sont support de Transport de Matières Dangereuses (TMD) comme l'autoroute A6, la nationale 20 ou encore la nationale 104 ainsi que plusieurs voies ferrées. De mêmes, la majorité des communes de Cœur d'Essonne Agglomération sont concernées par une ou plusieurs canalisations sous pression de TMD. Les sols du territoire présentent des pollutions potentielles ou avérées. Ainsi, plus de 90 sites BASIAS touchant l'ensemble des 21 communes et 13 sites BASOL peuvent être dénombrés.

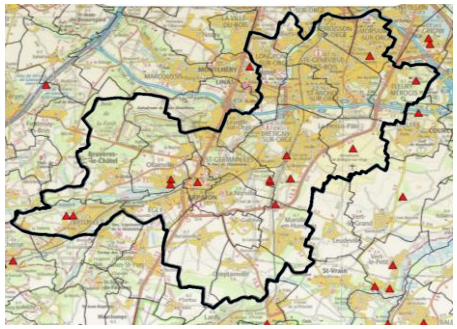

Carte des sites BASOL sur le territoire du SCoT, Source : georisques.gouv.fr

Concernant les nuisances sonores, elles sont principalement issues des infrastructures routières et ferroviaires traversant le territoire qui sont répertoriées

dans un classement par niveau sonore. La majorité des communes sont également concernées par des cartes stratégiques de bruit révélant des dépassements sonores à proximité de certaines voies routières pour lesquels des mesures acoustiques ont été mis en place afin de limiter les impacts sanitaires.

Enfin, du fait de la présence d'un maillage urbain important, les communes du territoire du SCoT sont parsemées d'un nombre important de support d'ondes électromagnétiques (pylônes, …) pouvant engendrer des nuisances. Certaines communes disposent de servitudes de protection contre ces perturbations électromagnétiques.

7. Une gestion des déchets centralisée sur le territoire

Depuis le 1er janvier 2017, Cœur d'Essonne Agglomération assure la gestion des déchets sur l'ensemble des 21 communes du territoire. Le ramassage est effectué par Cœur d'Essonne Agglomération et le traitement par le SIREDOM.
La collecte s'effectue deux à trois fois par semaine pour les ordures ménagères et une fois par semaine pour les déchets recyclables. Elle s'organise en porte-à-porte et points d'apport volontaire pour le verre. Il est possible de mettre en place un bac à compost particulier à la demande. Pour compléter ces dispositifs, 6 déchetteries sont accessibles aux habitants du territoire à Saint-Germain-lès-Arpajon, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Egly, Nozay et Vert-le-Grand.

La production de déchets pour l'année 2017 (ordures ménagères, encombrants et dépôts sauvages) corresponde à 284 kg par habitant

L'écocentre de vert le Grand assure le traitement des déchets à travers différentes filières :

- Une unité de valorisation énergétique pour traiter les ordures ménagères par incinération et génération de chaleur ;
- Une plateforme de maturation des mâchefers et des ferrailles issues de l'incinération qui sont valorisées en sortie de plateforme ;
- Un centre de tri qui réceptionne les déchets des conteneurs de collecte sélective ;
- Une plateforme de transfert du verre vers un centre de traitement où il est transformé.

Des initiatives d'économie circulaire permettent d'améliorer la gestion des déchets, notamment pour les entreprises, de valoriser les déchets du BTP et de limiter les dépôts sauvages.

8. Une politique de développement durable dans les projets sur le territoire de Cœur d'Essonne bien présente

Le territoire dispose de plusieurs projets territoriaux intégrant une démarche de développement durable.

Le Base2017, sur les communes de Brétigny-sur-Orge et Le Plessis-Pâté est un projet de reconversion d'une ancienne base aérienne destiné à créer 10 000 emplois et accueillir 750 entreprises. Le projet est ambitieux au niveau énergétique, accueillera un pôle régional agro écologique et veillera à la création de continuités écologiques.

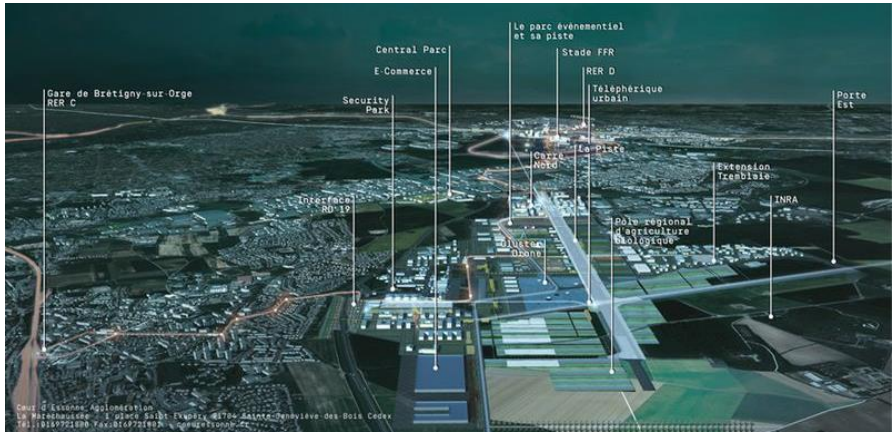

Vue du projet de réhabilitation de la base 217, Source : coeuressonne.fr

La ZAC Claude Bois Badeau à Bretigny-Sur-Orge est un projet d'écoquartier permettant de valoriser une friche agro-industrielle et répondant à un certain nombre d'enjeux environnementaux, économiques et sociaux. La ZAC des Belles-Vues à Arpajon et Ollainville a pour but de proposer une programmation mixte tout en valorisant le paysage, la biodiversité et la qualité du cadre de vie. La ZAC Val

Vert à Sainte Geneviève des Bois est un projet d'aménagement global dédié à l'accueil d'activités artisanales, industrielles et commerciales.

Vue aérienne de la ZAC Val Vert, Source : http://vvcb.fr

Ces projets permettent le développement de nouveaux types de systèmes de production de l'énergie, de favoriser l'implication des communes dans le développement durable et de favoriser des zones de mixité fonctionnelle.

Synthèse du PADD et du DOO

Axe 1 : vivre dans une agglomération entre ville et campagne

La Communauté d'Agglomération souhaite améliorer le confort des habitants à travers la valorisation des infrastructures de transport. Via la promotion des transports en commun, tant en termes de qualité de service que d'intégration aux milieux urbains, le projet de territoire vise à développer des pratiques de mobilités moins tributaires de la voiture individuelle. Le développement des modes actifs et le soutien aux modes de déplacements partagés répond également à cette volonté de réduction des temps de parcours et de qualité de vie quotidienne.

Afin d'assurer une harmonie entre espaces urbanisés et naturels, la structuration urbaine occupe une place de choix dans le projet de territoire. Privilégier une intensification urbaine autour des polarités du territoire, favoriser les démarches de densification des espaces urbains et limiter les extensions diffuses s'accordent pour produire un développement urbain cohérent et respectueux de l'environnement. La compacité des formes urbaines, alliées à un traitement des franges répond également à cet objectif.

Particulièrement riche, la Trame Verte et Bleue de Cœur d'Essonne doit fonctionner comme le socle de l'urbanisation. Gage d'attractivité et vecteur d'identité, le grand paysage sera mis en valeur, tandis que les axes de communication feront l'objet d'un traitement végétal et paysager. Les réservoirs de biodiversité, tels que les points d'eau, les terres agricoles, ainsi que les corridors écologiques sont au cœur de la stratégie de l'Agglomération en matière de biodiversité et d'ambition environnementale.

Orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs :

- **Se mobiliser pour améliorer les déplacements** : du fait du grand nombre de déplacements réalisés hors de l'agglomération par les actifs du territoire, le plus souvent via des modes motorisés, il est choisi de se mobiliser pour l'amélioration de la desserte en transports en commun, dans un souci de report modal de certains automobilistes. Il est donc prévu d'inscrire la mise en œuvre des transports en commun (Tram 12 express, TCSP etc.), de favoriser des modes alternatifs à la voiture individuelle, tout en concevant une urbanisation du territoire en lien avec la desserte en transports en commun, gage de non dépendance à la voiture individuelle.

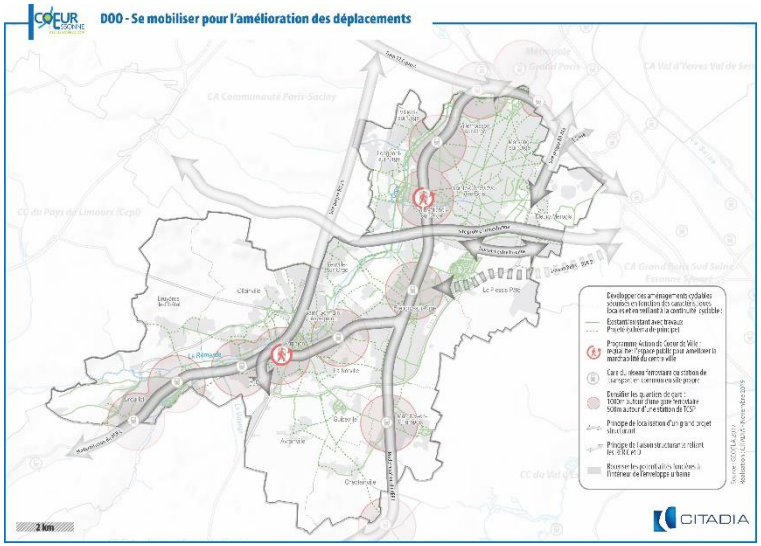

- **Organiser une structuration urbaine et environnementale harmonieuse** : la consommation d'espaces passée ayant été vertueuse, il est prévu de renforcer l'armature urbaine existante de l'Agglomération, en favorisant la densification des espaces urbanisés. L'offre en équipements, commerces et services devra s'intégrer harmonieusement selon la nature

des pôles. Les Plans Locaux d'Urbanisme sont appelés à favoriser la densification et la compacité des espaces urbanisés, en se fondant notamment sur l'identification et la mobilisation des potentiels fonciers locaux. Les extensions urbaines à vocation d'habitat sont quant à elles appelées à être réalisée à travers un schéma d'aménagement, permettant notamment d'assurer un traitement qualitatif des vides, une présence effective du végétal ou encore une gestion harmonieuse des vis-à-vis.

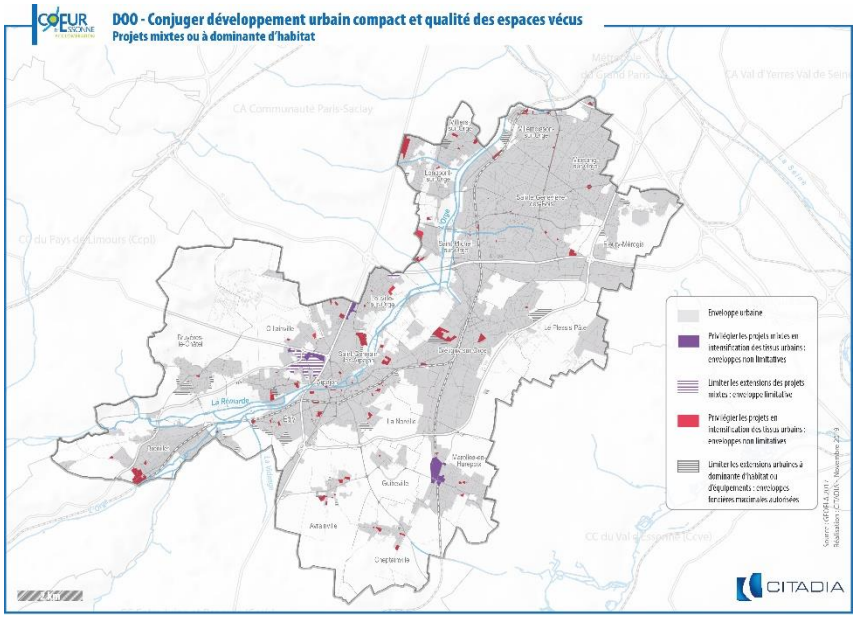

❖ **S'appuyer sur la trame verte et bleu et les paysages comme socle géographique de la structuration territoriale** : les nombreux et riches espaces naturels de Cœur d'Essonne sont soumis à d'importantes pressions, nécessitant une protection durable, la restauration de certains espaces ainsi que le développement des potentiels écologiques. Pour ce faire, la vallée de l'Orge devra être renforcée, les réservoirs de biodiversité devront être maintenus et améliorés, tandis que la recherche de continuités écologiques fonctionnelles fera l'objet d'une attention particulière. Enfin, l'articulation des paysages en interface entre espaces naturels et urbanisés permettra de limiter la pression urbaine.

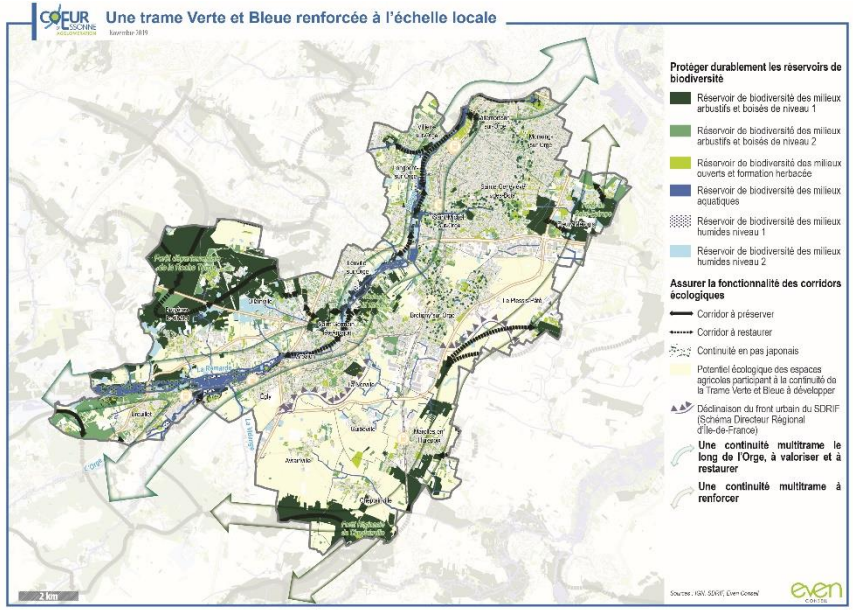

Axe 2 : vivre dans une agglomération relevant des défis des transitions

L'amélioration des performances environnementales de l'Agglomération figure comme un axe fort du projet de territoire. Pour ce faire, il est notamment prévu de réduire les émissions de gaz à effet de serre issus des flux motorisés, mais également d'œuvrer pour un traitement des espaces bâtis. La rénovation énergétique des constructions existantes ainsi que l'instauration d'exigences de performance pour les constructions futures s'inscrivent également dans cette ambition.

Le volontarisme de Cœur d'Essonne en matière de réponse aux défis climatiques se lit également à travers l'action en matière de gestion du cycle de l'eau. Il est notamment prévu de mettre en place des dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales, mais également de limiter l'impact de l'agriculture sur la ressource en eau. Favoriser des espaces de nature en ville est également privilégié, dans un souci de performance environnementale ainsi que de qualité de vie.

Le projet de territoire vise à favoriser les ressources locales à travers les outils de l'économie circulaire, notamment via le traitement des déchets, le développement des circuits courts ainsi que le réemploi des produits de chantier.

Orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs :

- **Améliorer les performances environnementales du territoire** : face au croisement de nombreuses infrastructures de transport et le fort recours à la voiture individuelle, il est prévu de réduire les émissions de gaz à effets de serres, tant dans les projets de construction qu'à travers la promotion de déplacements moins polluants. Les PLU doivent fonctionner comme des leviers pour la rénovation énergétique des bâtiments et la lutte contre les déperditions, tandis que l'utilisation de matériaux biosourcés doit permettre de limiter les impacts néfastes du secteur de la construction. La végétalisation des espaces publics, conjuguée à la compacité des formes urbaines doit permettre de créer des îlots de fraicheur. L'approvisionnement en énergies renouvelables, notamment au sein du secteur agricole, mais également à travers les extensions des réseaux de chaleur est à ce titre prévue, complétée par l'utilisation des déchets divers.

- **Améliorer la gestion durable de la ressource en eau** : essentielle au maintien d'une biodiversité qualitative, d'autant plus au regard de la richesse de cette ressource au sein du territoire, l'amélioration du réseau apparaît comme une priorité. Les besoins d'alimentation en eau potable, et le raccordement aux systèmes d'approvisionnement seront pris en compte et assurés dans toute ouverture à l'urbanisation. Des dispositifs de gestion des eaux pluviales devront également être mis en place, au même titre que des coefficients biotope (espaces verts de pleine terre) au sein des projets futurs.

- **Soutenir une économie circulaire** : afin de répondre aux ambitions de développement durable, tout en répondant à des objectifs de développement économique harmonieux avec la notion de développement local, il est prévu de solliciter les différentes communes de Cœur d'Essonne pour poursuivre le développement de filières de valorisation des déchets et d'œuvrer pour l'évolution de la filière logistique en favorisant le recours aux modes doux. L'agriculture est également appelée à être pleinement intégrée aux démarches d'économie circulaire. Enfin, des démarches d'information et de sensibilisation auprès du grand public et des acteurs économiques visent également à favoriser le développement de ce pan de l'économie.

Axe 3 : vivre dans une agglomération de projets ambitieux, actrice de la Région Île de France

Afin de lutter contre le risque d'une mono fonctionnalité résidentielle, le projet de territoire vise à améliorer le ratio habitat-emploi, en favorisant notamment les synergies avec les pôles voisins et le développement d'une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises. La stratégie de développement économique est notamment tournée vers les filières innovantes, à même d'attirer de jeunes actifs et d'engager l'Agglomération dans la montée en gamme de ses activités productives.

Le développement et l'accompagnement des projets de grande ampleur figure également comme un axe fort de la stratégie de rayonnement de Cœur d'Essonne. A ce titre, le projet de base aérienne, le développement de Val-Vert Croix-Blanche sont évoqués comme des leviers de développement, sans pour autant que soient délaissés les projets d'ampleur locale, tels que la requalification des abords de la RN 20 et la mise en œuvre des programmes d'actions Cœur de Ville.

Le maintien d'un équilibre commercial figure comme une condition sine qua non de la cohérence de l'Agglomération. La limitation des implantations périphériques et le renouvellement des pôles existants sont des éléments essentiels à la préservation des équilibres existants. Le projet de territoire fait de l'appareil commercial de proximité, notamment au sein des centralités urbaines, un levier d'animation, c'est pourquoi la qualité des espaces publics et des enseignes est évoquée en lien avec le renforcement des centralités commerciales locales.

En matière d'activités agricoles, le projet de territoire vise à limiter la consommation d'espaces y étant dédiées, mais également à permettre la mutation du secteur. Le développement des circuits courts, notamment via des AMAP et des démarches de vente directe à la ferme sont appelées à renforcer un secteur confronté à de nombreuses difficultés. L'Agglomération apparaît également très ambitieuse en matière de qualité environnementale, en visant notamment à favoriser le projet d'échelle régionale agro écologique ainsi que le projet Sésame d'aide à l'installation de maraîcher bio.

Le rayonnement de Cœur d'Essonne est souligné dans le projet de territoire à travers la filière touristique, à la fois à destination des espaces de nature qu'au sein des différentes centralités du territoire (tourisme sportif, culturel, évènementiel etc.). Il est toutefois souligné le besoin de renforcement de l'offre d'hébergement.

Orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs :

- **Améliorer le ratio habitat-emploi et promouvoir le développement des emplois de proximité** : le caractère résidentiel du territoire contraint de nombreuses populations à en sortir pour répondre à leurs besoins quotidiens, générant des dysfonctionnements en termes de mobilités. C'est pourquoi il est prévu de créer environ 18 000 emplois entre 2014 et 2030. Pour ce faire, un effort est à fournir en matière d'adaptation de l'offre immobilière à destination des acteurs économique pour favoriser une implantation en accord avec le principe d'optimisation et de requalification des zones d'activités existantes.

- **Développer des projets ambitieux s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine** : Cœur d'Essonne jouit d'une position stratégique à l'entrée du territoire francilien pour le développement de projets innovants, à l'image de la reconversion de l'ancienne base aérienne 217 ou de Val-Vert Croix Blanche. A même d'attirer de rayonner vers l'extérieur, ces grands projets doivent être intégrés au mieux à leur territoire, dans un souci de qualité urbaine, paysagère et environnementale. Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération fait de la desserte en transports en commun de La Base 217 une priorité, et vise notamment à définir des principes d'aménagement afin d'assurer la bonne intégration du projet à son environnement urbain. L'affirmation de Val Vert Croix Blanche est également mise en avant, au même titre que le développement du campus Ter@tec et la requalification de la RN20.

- **Vers une armature commerciale plus équilibrée et plus efficiente** : très riche et organisée selon différents niveaux, l'offre commerciale de Cœur

d'Essonne doit faire l'objet d'un développement mesuré afin de respecter les équilibres existants et d'assurer la qualité de l'offre, amenant à des prescriptions particulières pour les pôles de périphéries et pour les pôles de centralité urbaine. La priorité est donnée au commerce de proximité, et doit passer par l'évitement du développement commercial en dehors des localisations préférentielles. L'accompagnement du programme Action Cœur de Ville à Arpajon et à Saint-Michel-sur-Orge figure également comme une priorité pour valoriser les centralités commerciales du territoire.

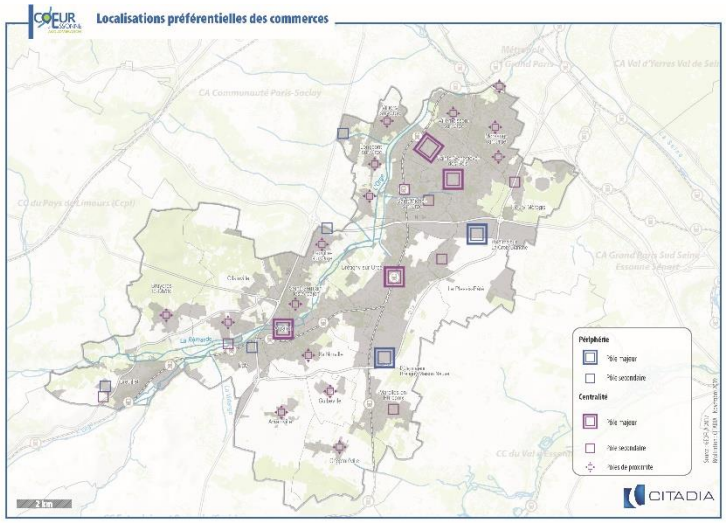

- **Devenir un territoire pionnier de la transition agricole et alimentaire** : l'empreinte de cette activité sur le territoire, et notamment son caractère historiquement tourné vers la grande culture céréalière amène la Communauté d'Agglomération à porter une ambition forte en matière d'innovation dans le domaine de l'agriculture, notamment à travers la création de 100 fermes et 2000 nouveaux emplois, tout en tournant les sphères de production et de consommation vers des pratiques ancrées dans la proximité.

- **Développe les atouts de Cœur d'Essonne Agglomération** : la proximité de Cœur d'Essonne avec la capitale apparaît stratégique pour le développement d'une filière touristique dynamique. Le manque d'offre d'hébergement, la faible mise en valeur des itinéraires de promenade, tout autant qu'une visibilité restreinte des sites culturels et des richesses naturelles nuisent à la structuration d'une véritable filière touristique locale. Pallier ces manques apparaît donc comme une priorité pour la Communauté d'Agglomération autant que le développement d'un tourisme d'affaire en lien avec les grands projets de la Base 217 ou Ter@tec.

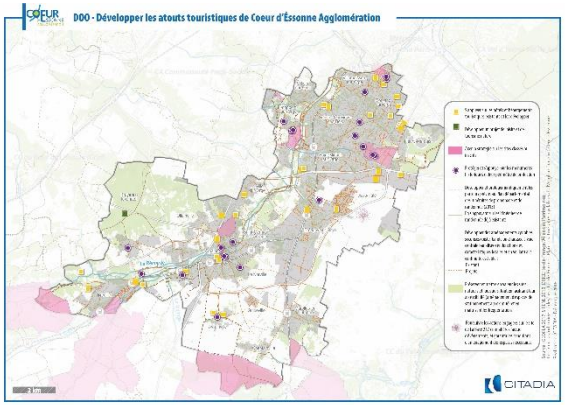

Axe 4 : vivre dans une agglomération solidaire

L'ambition de croissance démographique de Cœur d'Essonne nécessite une production de logements importante, de l'ordre de 1100 logements par an, hors diffus, d'ici 2030, accompagnée d'une action de revalorisation des tissus d'habitat existants. La production d'une offre adaptée à l'ensemble des besoins passe également par une attention portée aux besoins spécifiques tels que les gens du voyage. L'offre résidentielle produite devra être visuellement qualitative et performante en termes environnementaux.

Dans un souci de qualité de vie, cette production de logements devra s'accompagner d'une offre en équipements à même de répondre à l'ensemble des besoins, et en accord avec la structuration du territoire. L'anticipation des besoins en matière d'équipements de santé, notamment face aux enjeux de vieillissement de la population, s'accompagnera d'une attention quant aux besoins en équipements scolaires. Enfin, la limitation de l'exposition au risque des populations, tant en matière de nuisances sonores que de pollution des sols et de risques naturels est également évoquée.

Orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs :

- **Développer une offre d'habitat attractive et équilibrée** : avec une croissance continue de population depuis 1968, Cœur d'Essonne doit toutefois produire une nouvelle offre résidentielle, afin de répondre aux besoins des habitants mais également d'assurer une croissance démographique. Cet effort de construction est toutefois appelé à ne pas porter atteinte aux terres agricoles et naturelles, tout en assurant une répartition géographique équilibrée des différentes typologies de logements. Pour ce faire, il est prévu de tendre vers la construction de 1100 logements à horizon 2030, permettant d'accueillir environ 20 000 habitants entre 2019 et 2030. En vertu du respect de l'armature urbaine, il est prévu une offre de logements contrastée entre communes, à travers des seuils de densités variés, ainsi qu'à l'échelle micro locale, en lien avec les infrastructures lourdes de transport en commun. La réhabilitation du parc de logements pour répondre aux objectifs de développement durable est également évoquée. Afin de répondre aux besoins des ménages précaires, il est prévu de réserver une part de 43% de logements locatifs sociaux dans les projets des communes étant carencées, accompagnés de 35% de logements en accession maîtrisée.

- **Renforcer l'offre d'équipements et en espaces de loisirs** : si plusieurs polarités concentrent des équipements structurants, d'importantes disparités entre communes apparaissent, notamment pour celles de l'agglomération. Il est donc prévu de renforcer l'accessibilité aux équipements dans l'ensemble du territoire de l'agglomération, tout en assurant, à travers un accès facilité aux équipements, à répondre à l'enjeu du vieillissement de la population. Il est donc prévu de privilégier l'implantation des équipements structurants dans les pôles structurants, tandis que l'offre en points multiservices est privilégiée dans les communes rurales, afin d'assurer une réponse optimisée aux besoins quotidiens des populations.

- **Améliorer la gestion des risques et des nuisances** : Cœur d'Essonne est confrontée à une diversité de risques, tant naturels (inondation, retrait et gonflement des argiles) que technologiques (site nucléaire, pollution des sols). La réduction de l'exposition des populations et des activités à ces risques apparaît comme une priorité. L'urbanisation sera donc interdite dans les zones d'aléas forts, et les différentes phases de développement urbain devront être organisées selon les axes de ruissellements. Les PLU fixeront les éléments de paysage à protéger face aux différents risques. Il est également prévu d'assurer un développement urbain limitant l'exposition des populations aux nuisances sonores.

Synthèse de l'évaluation environnementale

Finalité de l'évaluation environnementale

Les SCoT doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités importantes :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme ;

- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme, et ainsi s'assurer de la pertinence des choix au regard des enjeux environnementaux du territoire ;

- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques. En expliquant les choix effectués au cours de l'élaboration du document d'urbanisme et l'influence des enjeux environnementaux sur ces choix, l'évaluation est un outil majeur d'information, de sensibilisation et de participation du public et de l'ensemble des acteurs locaux ;

- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme. Ce suivi met en œuvre une appréciation de l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences, d'apprécier ces incidences et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser.

L'évaluation environnementale doit être une démarche progressive, transversale, prospective et territorialisée pour traduire au mieux les enjeux environnementaux et anticiper leurs impacts.

Incidences du plan sur la biodiversité

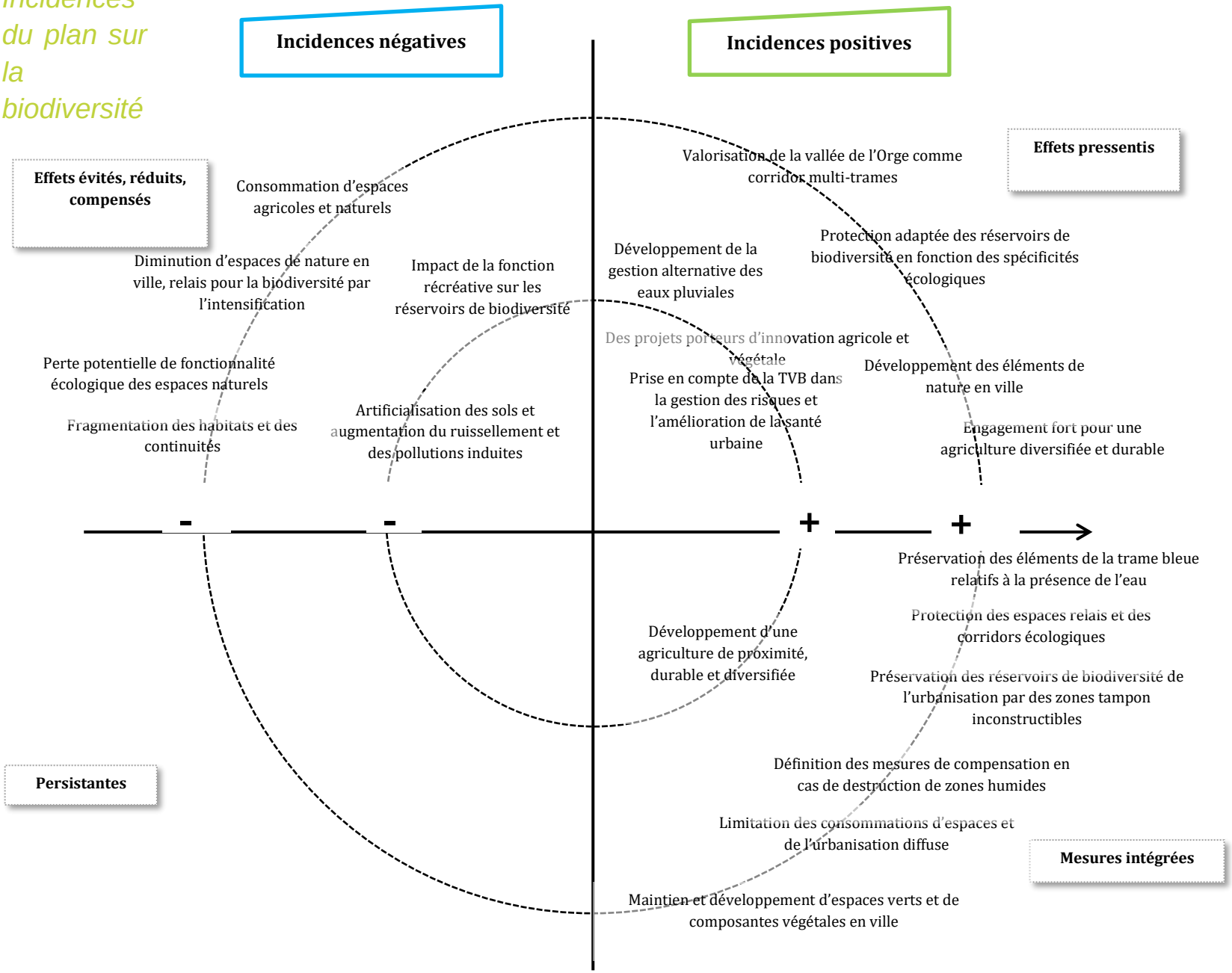

Incidences du plan sur les paysages et le patrimoine

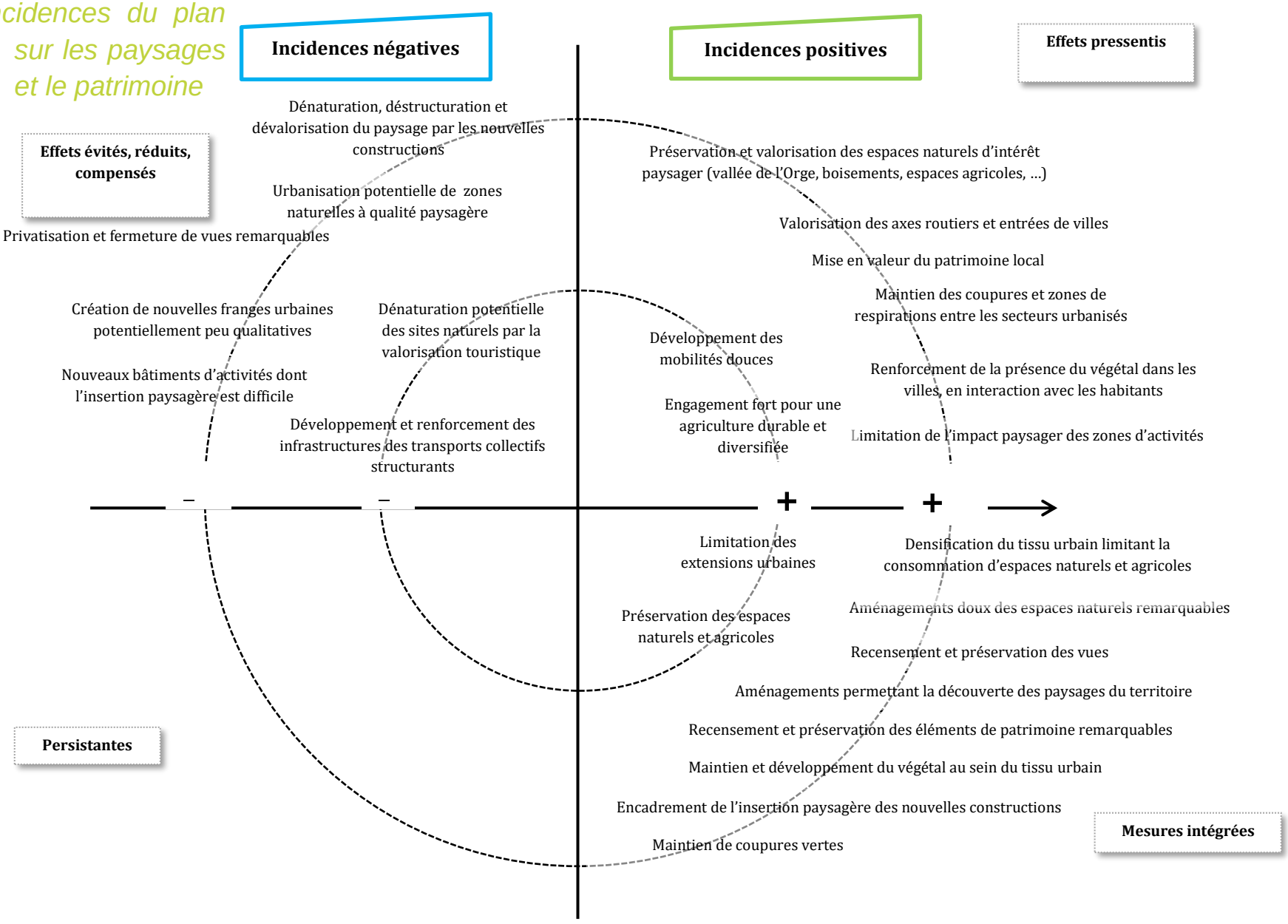

Incidences du plan sur l'air et le climat

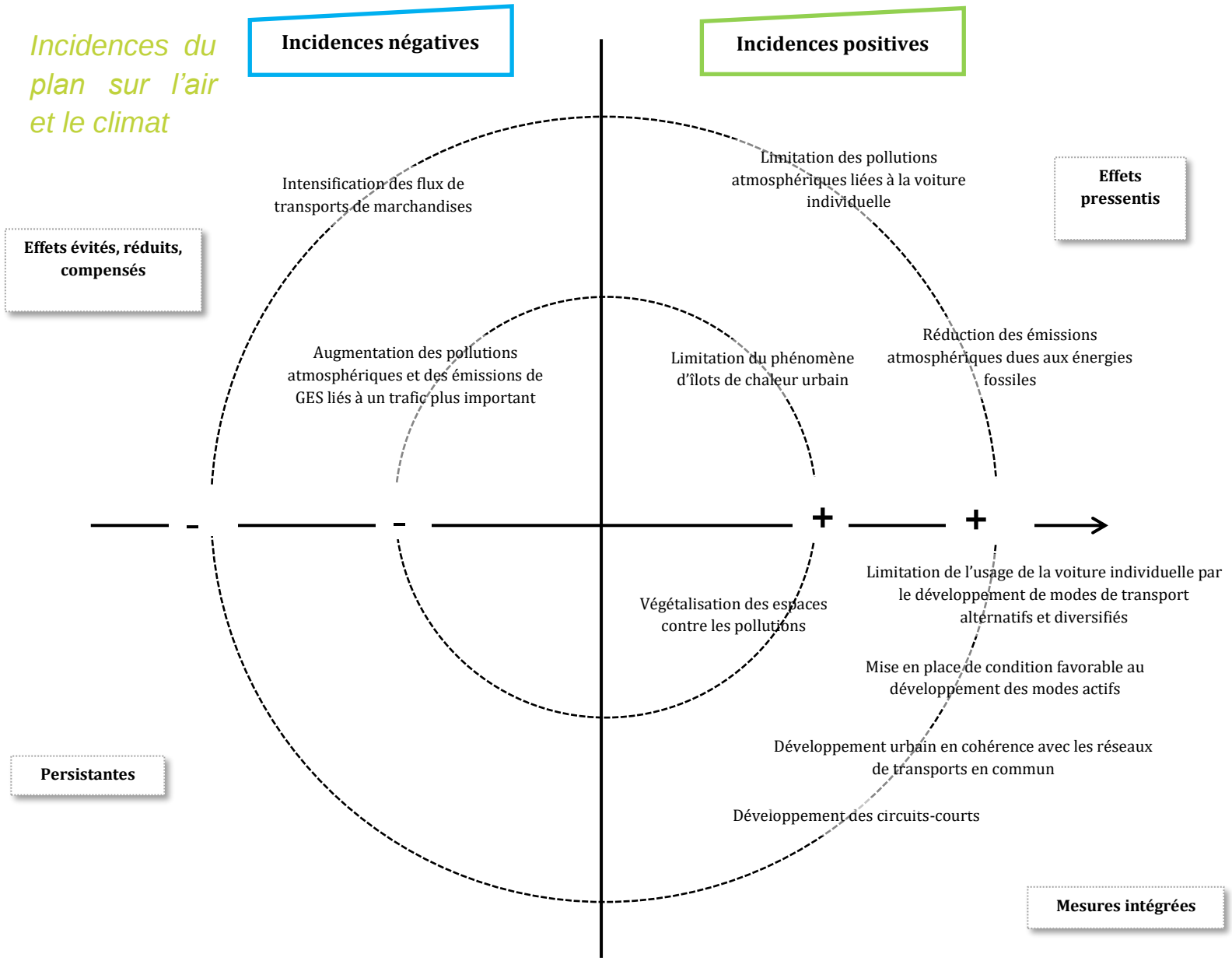

Incidences du plan sur les nuisances sonores

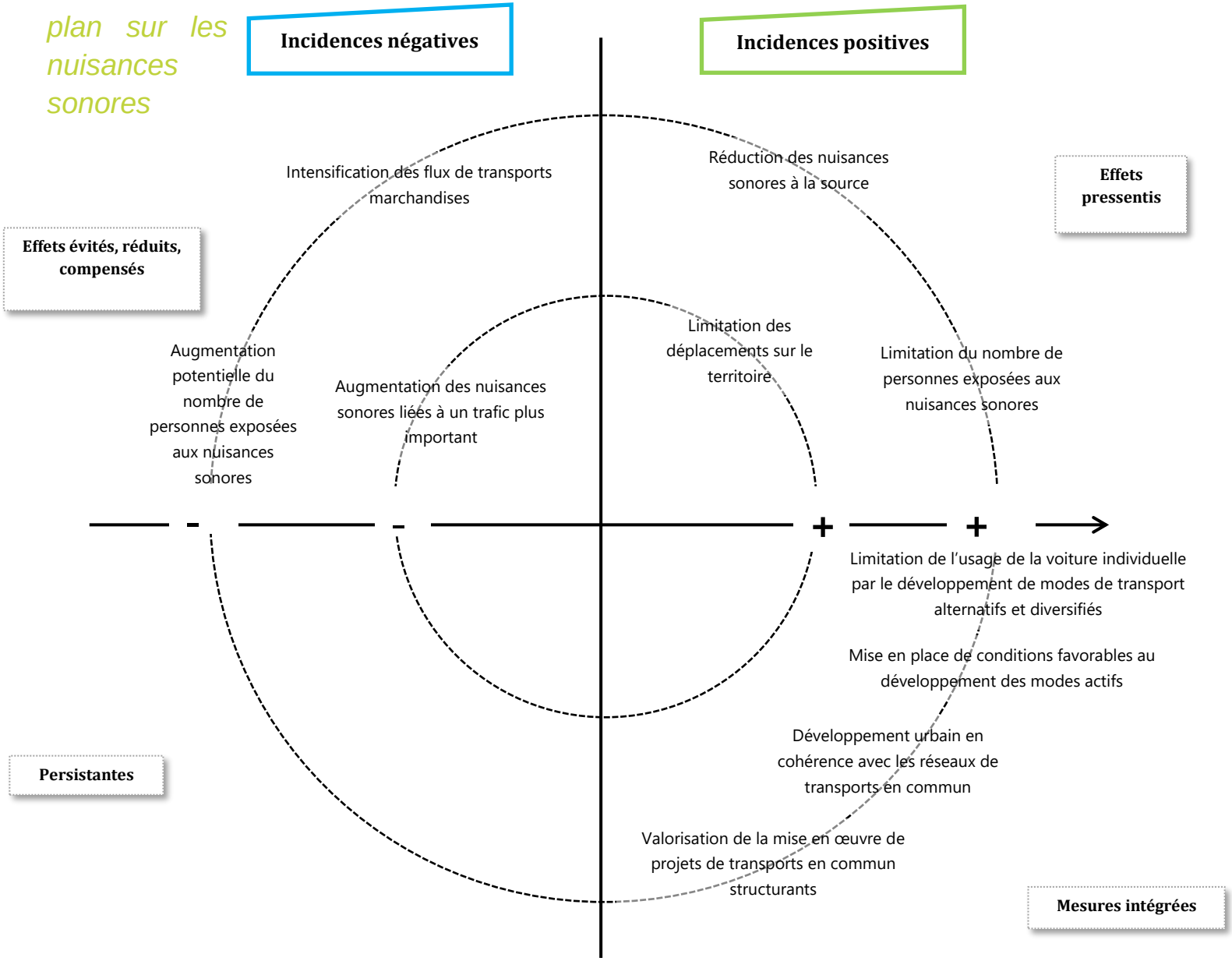

Incidences du plan sur les risques naturels et technologiques

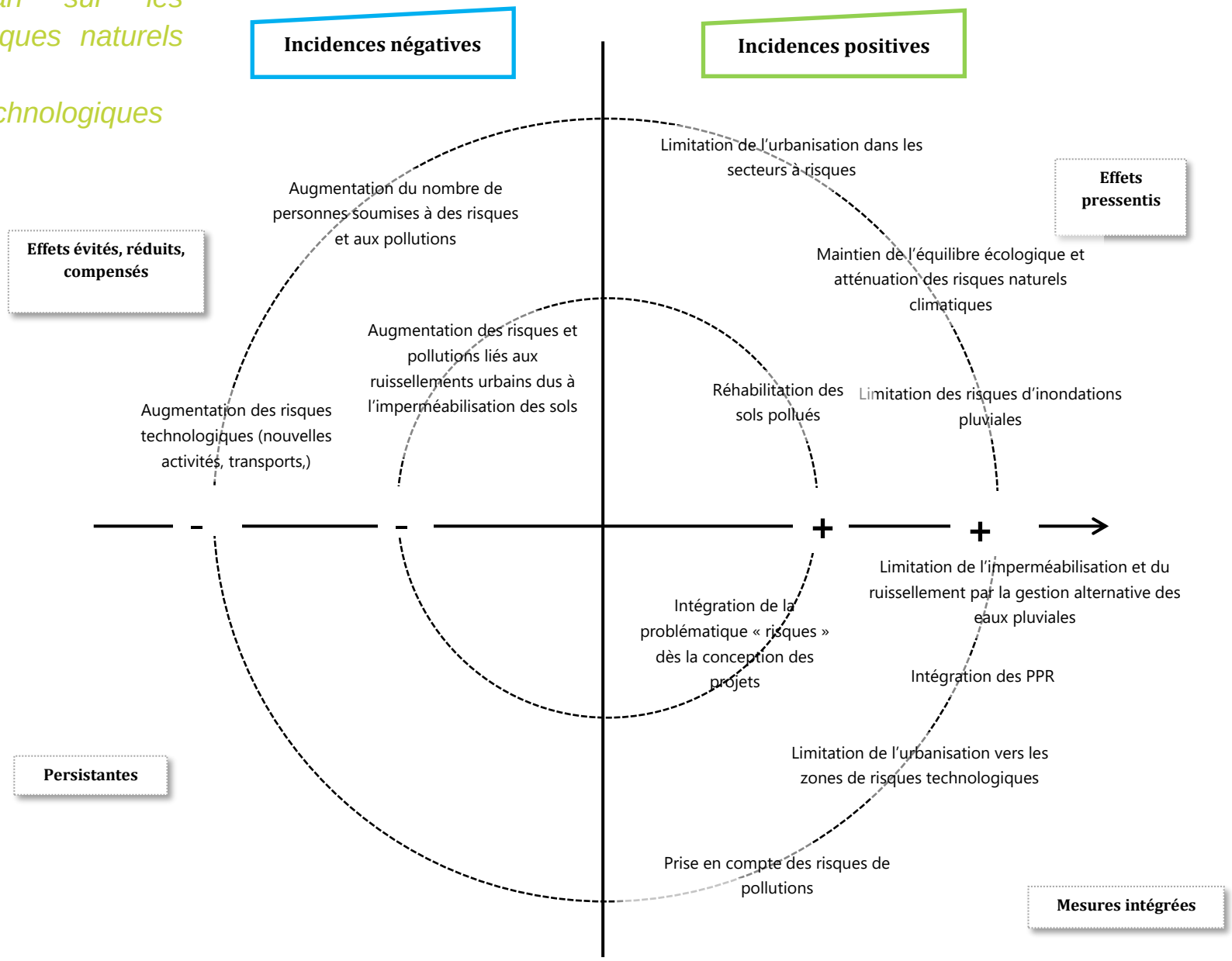

Incidences du plan sur les ressources énergétiques et matériaux

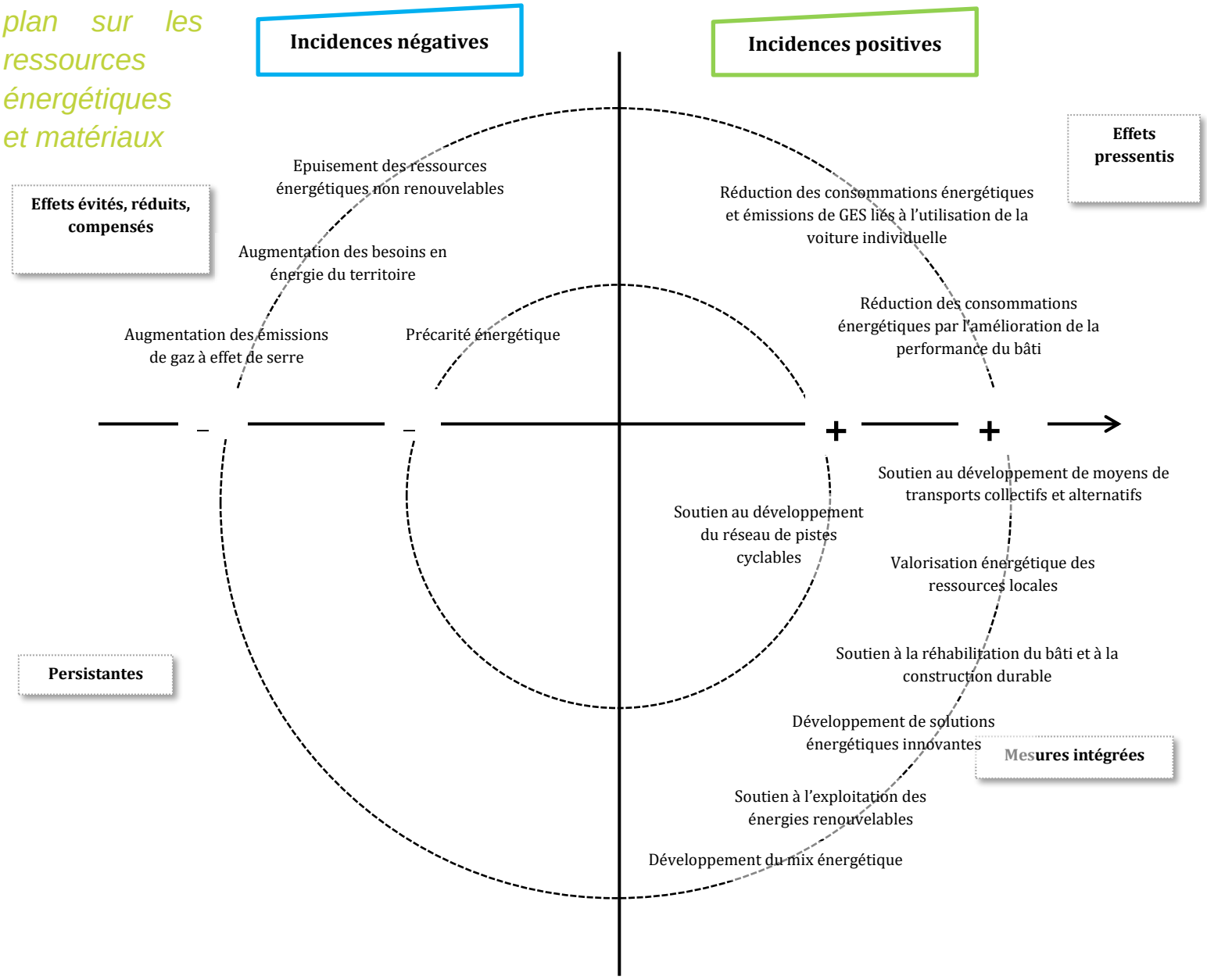

Incidences du plan sur la ressource en eau

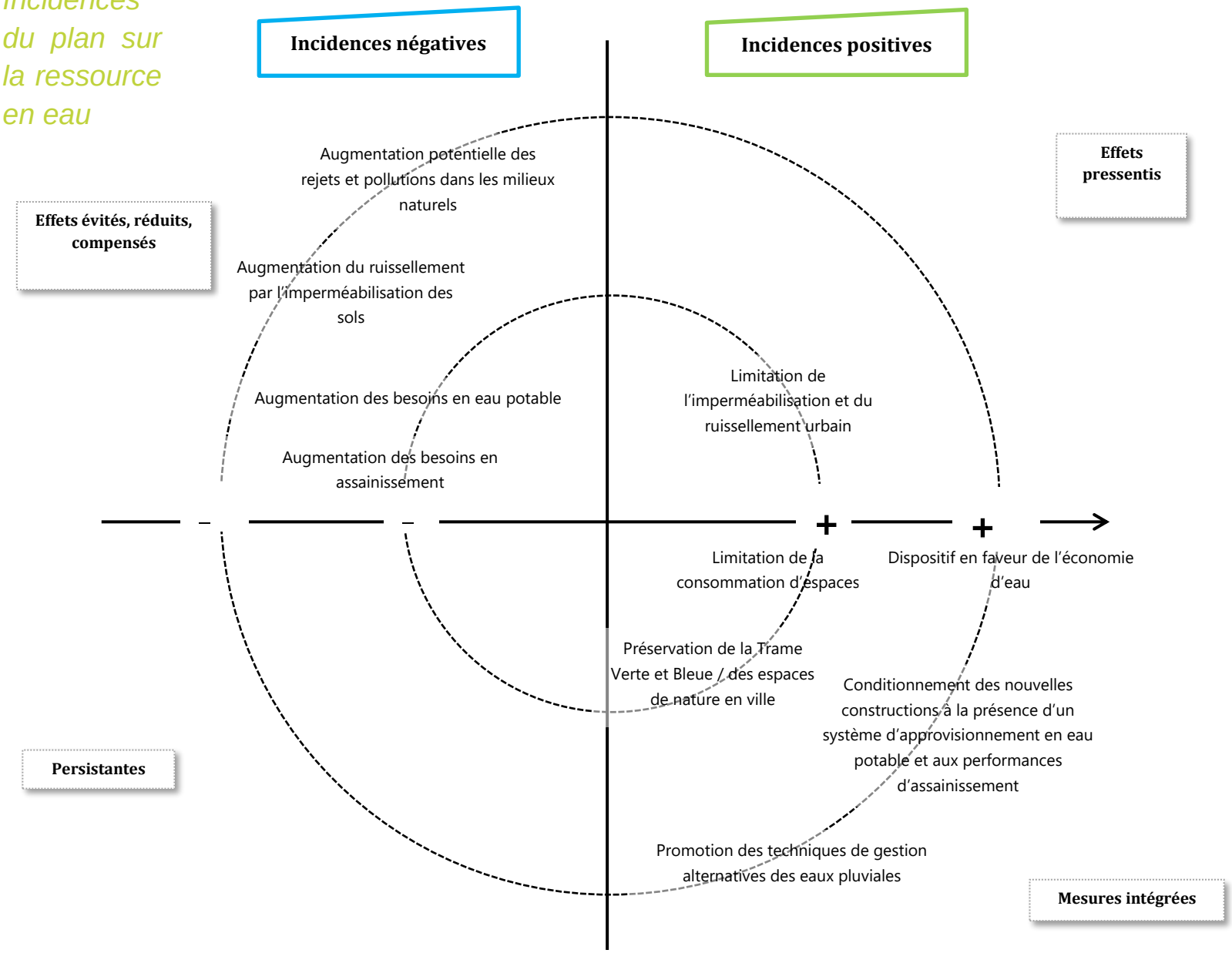

Incidences du plan sur la gestion des déchets

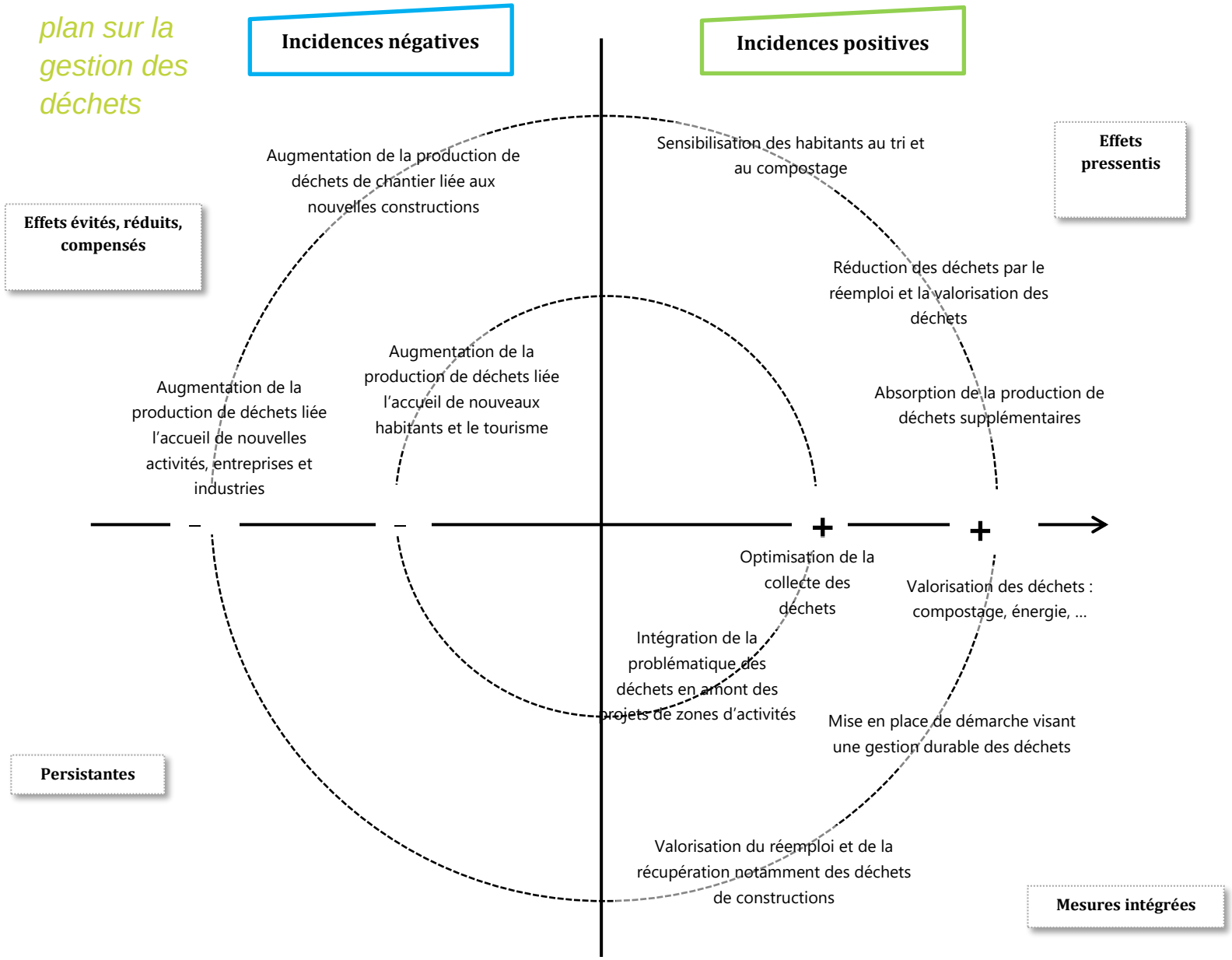

Incidences par secteur

Les certains grands projets du territoire croisent des sites concernés par de grands enjeux environnementaux et impliquent un impact potentiel des projets sur ces sites. Pour la plupart, les projets prennent d'ores et déjà en compte dans l'aménagement un grand nombre de principes permettant une forte prise en compte des enjeux environnementaux, notamment à travers des chartes de développement durable ou des Orientations d'Aménagement et de Programmation venant encadrer le devenir des sites. Le SCoT permet toutefois de prendre de mesures pour réduire l'impact, en particulier en termes de gestion des paysages, de préservation de la trame verte et bleue ainsi que pour la gestion des risques et nuisances.

Incidences du SCoT sur les sites Natura 2000

Malgré l'absence de sites Natura 2000 dans la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne, l'évaluation environnementale nécessite de mesurer l'impact du plan d'urbanisme sur les sites situés à proximité. En effet, 11 sites se trouvent dans un rayon de 20km autour du périmètre du SCoT, et témoignent d'une sensibilité environnementale relative du territoire.

Pour identifier les potentiels impacts du SCoT sur ces sites, différents critères ont été retenus tels que la distance entre le site et le territoire, les connexions par le réseau hydrographique et les corridors écologiques, la présence d'espaces relais sur le territoire ou d'espèces animales similaires pouvant attester de déplacements potentiels de la faune patrimoniale. De manière générale, il s'agit de comprendre s'il existe ou non une fonctionnalité écologique entre le réseau Natura 2000 et le territoire, afin d'en déduire les incidences potentielles du SCoT. Les sites considérés sont :

Directive Habitat (ZSC)

- Buttes gréseuses de l'Essonne
- Haute vallée de l'Essonne
- Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne
- Massif de Fontainebleau
- Pelouses calcaires de la Haute vallée de la Juine
- Pelouses calcaires du gâtinais
- Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline

Directive Oiseaux (ZPS)

- Massif de Rambouillet et zones humides proches
- Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Villecomte
- Etang de Saint-Quentin
- Massif de Fontainebleau

L'analyse de la fonctionnalité écologique entre Cœur d'Essonne Agglomération a mis en avant que le SCoT implique potentiellement des incidences négatives sur le site de la directive Habitat « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne », et le site de la directive Oiseaux « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Villecomte ».

Cependant, les mesures d'évitement et de réduction intégrées au document d'urbanisme, en particulier en lien avec la préservation et le renforcement de la trame verte et bleue du territoire, ainsi que l'engagement fort de Cœur d'Essonne Agglomération pour une agriculture durable entre autres, permettent de limiter les incidences sur ces sites.

De plus, le SCoT apporte des incidences positives au réseau Natura 2000 en renforçant les continuités écologiques existantes, ce qui facilite les déplacements de la faune et lui donne plus facilement accès à des espaces relai qui leur sont favorables. Il contribue ainsi à protéger la biodiversité d'intérêt communautaire, même si aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire.